

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier National de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE N° SIDPC/2017/113

portant modification de la composition de la Commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'entreprise MICHELIN, située ZI La Fiolle, BP 46, 71450 BLANZY ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code du travail et notamment l'article L.2411-1 ;

VU le code de sécurité intérieure et notamment l'article L.741-6 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.311-5 à L.311-8 et R.133-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DLPE/BENV-2015-309-1 du 5 novembre 2015 autorisant la société MICHELIN à exploiter un établissement de fabrication de pneumatiques sur la commune de BLANZY ;

VU l'arrêté préfectoral n° SIDPC /2017/030 du 10 mars 2017 portant création d'une Commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'entreprise MICHELIN, située ZI La Fiolle, BP 46, 71450 BLANZY ;

VU le mail de l'entreprise MICHELIN en date du 8 juin 2017, modifiant la composition du collège des salariés ;

SUR proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° SIDPC/2017/030 du 10 mars 2017 portant création d'une Commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'entreprise MICHELIN, située ZI La Fiolle, BP 46, 71450 BLANZY est modifié comme suit ;

Collège « salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée »

deux représentants des salariés de l'entreprise MICHELIN et leurs suppléants, proposés parmi les salariés protégés visés à l'article L.2411-1 du code du travail (désignés ci-après) :

- M. Patrice GAASCH, titulaire ;
- M. Alain AUGUSTYN, titulaire ;
- M. Laurent GUEIDAN, suppléant ;
- M. Ludovic DEVELAY, suppléant.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 : Exécution

La sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Saône-et-Loire et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres de la commission de suivi de site.

12 JUIN 2017

Pour le Préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet,
Martène GERMAIN